

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR INMARSAT SOLUTIONS BV POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE A LA POSITION ORBITALE 123,1° OUEST

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société Inmarsat Solutions BV (Registre du commerce et des sociétés de La Hague, Pays Bas, n° 271 879 64), dont le siège social est domicile : Loire 158-160, 2491 AL, La Hague, Pays Bas.

A la date de la demande, le demandeur n'est titulaire d'aucune autorisation d'exploitation d'assignations de fréquences pour un système satellitaire.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (GHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)	Zone de service
12,697875 - 12,698125	Mixte	CD-SAT-123.1W	API/A/8235 MOD-1 CR/C/3429	2753 / 17.09.2013 2759 / 10.12.2013	Zone 1
19,7-20,2 (↓)	Mixte	CD-SAT-123.1W			
29,5-30,0 (↑)	Mixte	CD-SAT-123.1W			

Les assignations des bandes 19,7-20,2 GHz et 29,5-30 GHz contenues dans les sections précédemment mentionnées seront exploitées dans le service fixe par satellite. Ces assignations seront également exploitées dans le service mobile par satellite en Région 2. Les assignations des bandes 20,1-20,2 GHz et 29,9-30 GHz seront exploitées dans le service mobile par satellite en Régions 1 et 3. Les assignations de la bande 12,697875-12,698125 GHz seront exploitées dans le service fixe par satellite pour assurer la fonction de télémétrie spatiale conformément à l'Article 1.23 du Règlement des Radiocommunications.

Les assignations de fréquences du réseau CD-SAT-123.1W ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte de la société Thales Alenia Space. Conformément au Décret n°2006-1015 du 11 août 2006, la présente demande d'Inmarsat Solutions BV est soumise avec l'accord de la société Thalès Alenia Space.

Figure 1. Zone de service - Zone 1



2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire

Les assignations de fréquences qui font l'objet de la présente demande seront exploitées par un satellite qui sera déployé à la position orbitale 123,1° Ouest qui embarquera l'intégralité des bandes de fréquences des réseaux visés par la demande, mais ne couvrira pas l'ensemble des zones de service qui font l'objet de cette demande.

De nombreuses stations terriennes (terminaux utilisateurs) disséminées dans toute la zone couverte par le satellite émettent et/ou reçoivent vers ou depuis le satellite. La liste de ces stations terriennes évolue rapidement selon les besoins des clients d'Inmarsat Solutions BV qui leur octroie de la capacité spatiale. Le dimensionnement des stations terriennes d'émission et de réception est optimisé, via des bilans de liaison, en fonction de leur positionnement à l'intérieur des différents faisceaux du satellite. Il est prévu que jusqu'à 1000 faisceaux puissent servir les utilisateurs à chaque instant. Les faisceaux utilisateurs peuvent être pointés en tous points visibles de la Terre depuis le satellite dans les deux polarisations circulaires droite et gauche.

Ce satellite sera utilisé pour offrir des services de connectivité large bande, dont des services en mobilité maritimes, aéronautiques et gouvernementaux.

2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences

Inmarsat Global Limited (l'entité opératrice du satellite) et Inmarsat Solutions BV (le demandeur de l'autorisation) sont des sociétés soeurs, toutes deux sous le contrôle d'Inmarsat Investments Limited. Un accord sera mis en place entre Inmarsat Solutions BV et Inmarsat Global Limited requérant qu'Inmarsat Global Limited agisse selon les instructions d'Inmarsat Solutions BV en lien avec les opérations sous l'autorisation faisant l'objet de la présente demande.

Conformément à l'article R.52-3-7 du code des postes et des communications électroniques Inmarsat Solutions BV fait porter dans les contrats qui ont trait au contrôle des émissions visées par cette demande des stipulations permettant d'interrompre l'activité des stations afin de demander et obtenir la cessation immédiate de toute émission causant des brouillages..

Les émissions, à destination de tout satellite exploitants les assignations demandées, sont soumises au respect de tout un ensemble de normes techniques et d'exploitation dans le but à la fois de garantir la qualité des services assurés et de permettre à Inmarsat Solutions BV de maintenir un contrôle direct sur toutes ces émissions. Ce contrôle sur l'ensemble des émissions, y compris les émissions des stations terriennes, garantit que l'exploitation des assignations de fréquence objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation pourra satisfaire aux conditions techniques dont pourra être assortie cette autorisation.

Inmarsat dispose d'un centre de contrôle primaire des émissions à Londres pour l'exploitation de ses 13 satellites existants. Ce centre fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et contrôle les opérations de ses satellites depuis 28 ans. Inmarsat dispose également d'un centre complet de contrôle des émissions de secours situé dans son téléport aux Pays-Bas. Les équipes d'opération satellite d'Inmarsat incluent des équipes de contrôleurs et d'ingénieurs pour la télécommande, la télémétrie satellites, le contrôle orbital du satellite. Ces équipes sont disponibles 24h/24 7j/7 et 365 par ans.

Inmarsat assure ses opérations depuis 13 stations terriennes autour du monde.
